

Docteur Pascal Neveu
Secrétaire Général du SNMHF

23 juin 2016

Fiche métier à l'attention du corps médical

LE MEDECIN HOMEOPATHE

RESUME

Conformément à la **Charte des médecins homéopathes** (1) rédigée par le **Syndicat National des Médecins Homéopathes Français**, le médecin homéopathe est titulaire d'un doctorat en médecine délivré par la faculté. Il dispose dans le cadre de son exercice médical d'une expertise particulière, l'**homéopathie**, à laquelle il s'est formé par des études complémentaires de façon à pouvoir soigner des patients avec des médicaments homéopathiques.

L'homéopathie est avant tout **une méthode thérapeutique** qui met en application un principe fondamental, **la loi de similitude**, selon lequel elle utilise les substances médicamenteuses **à doses faibles ou infinitésimales**. L'homéopathie est, in fine, une méthode thérapeutique qui conduit à une **individualisation d'un traitement spécifique pour chaque patient**.

La prescription nécessite au préalable une consultation approfondie qui s'appuie sur une écoute attentive du patient, un interrogatoire rigoureux mais non orienté, à la recherche de symptômes caractéristiques et de modalités particulières, une observation minutieuse et un examen clinique consciencieux.

La prescription elle-même comporte alors un ou plusieurs médicaments homéopathiques (ou remèdes) à doses faibles ou infinitésimales sous une forme galénique la plus adaptée, granules, globules, ampoules, etc.

DESCRIPTIF

- Les principes de l'homéopathie

C'est à la fin du XVIII^e siècle vers 1770 qu'un médecin allemand, **le Docteur Samuel Hahnemann**, s'inspirant des observations de l'école hippocratique et après en avoir vérifié expérimentalement le bien-fondé formula le **principe fondateur de l'homéopathie : La Loi de Similitude**. L'homéopathie est donc **une méthode thérapeutique** qui met en application cette loi **dont découlent deux autres principes : individualisation et doses faibles jusqu'à l'infinitésimal**.

La loi de similitude : elle met en parallèle le **pouvoir toxicologique** d'une substance, c'est-à-dire les symptômes qu'elle est susceptible de déclencher volontairement ou accidentellement chez **un individu sain**, et son **pouvoir thérapeutique** chez un individu présentant tout ou partie de ces symptômes engendrés par une maladie. On peut la formuler autrement : **« les substances médicamenteuses sont susceptibles de guérir des symptômes semblables à ceux qu'elles peuvent produire »**

Pour une même maladie (par exemple un rhume, une bronchite, une gastro entérite etc.), plusieurs individus malades ne bénéficieront pas obligatoirement de la même ordonnance car chacun présentera des symptômes qui lui sont propres.

L'individualisation : elle est le deuxième principe, corollaire de l'application de cette loi. En médecine conventionnelle (allopathie), l'ordonnance prescrite établit un **lien avec la maladie dont le patient est atteint**, ordonnance qui sera la même pour tous les patients porteurs de cette maladie.

En prescription homéopathique, l'ordonnance établit **un lien avec le malade porteur d'une maladie. C'est dire que pour une même maladie, deux patients ne bénéficieront pas du même traitement.** Par exemple pour un rhume, une bronchite, une gastro entérite etc., plusieurs individus malades ne bénéficieront pas ici de la même ordonnance car chacun présentera des symptômes qui lui sont propres même si les agents infectieux sont les mêmes pour tous. C'est le principe d'individualisation qui met en relief la prise en compte du patient dans sa globalité, avec ses réactions propres.

Doses faibles jusqu'à l'infinitésimal : elles sont le résultat des expérimentations et de l'observation de Samuel Hahnemann qui a constaté la nécessité de prescrire des doses faibles, voire infinitésimales, non seulement pour ne pas déclencher d'effets secondaires mais aussi pour respecter le principe de similitude en agissant dans le même sens que le mode réactionnel global de l'organisme et de ses défenses.

- Les médicaments homéopathiques

Les médicaments homéopathiques sont préparés à partir de substances végétales (plantes), animales (venins par exemple ...), minérales (magnésium, aluminium, sélénium etc.) et chimiques, fortement diluées à des doses faibles allant jusqu'à la dose infinitésimale.

Ils sont présentés sous le nom de leur dénomination scientifique, c'est-à-dire le nom latin de la souche utilisée (Mercurius, Belladonna, Aconit etc.) avec indication de la dilution homéopathique à laquelle il est prescrit en centésimales hahnemanniennes (9CH, 30 CH etc.) ou en dilutions korsakoviennes (200K ,1000K etc.).

Il existe deux familles de médicaments homéopathiques :

- Les médicaments unitaires, vendus sans notice concernant leur indication thérapeutique et leur posologie.
- Les médicaments vendus avec notice, indications thérapeutiques et posologie sous forme de formules composées de plusieurs médicaments unitaires et des spécialités plus complexes à usage familial.

Ces médicaments sont disponibles sous différentes formes galéniques selon la famille à laquelle ils appartiennent : granules, globules, gouttes, sirops, collyres, pommades etc.

- Pathologies prises en charge par l'homéopathe

Toutes les pathologies peuvent être prises en charge par homéopathie à **titre préventif ou curatif, de façon exclusive ou non**, à des degrés divers en fonction de leur gravité, de l'urgence, de leur complexité, de leur chronicité

Le champ de compétence du médecin homéopathe a **pour seule limite** de ne pas outrepasser ses possibilités d'intervention en proposant un traitement exclusivement homéopathique inadapté à la gravité d'une pathologie relevant d'une prise en charge conventionnelle plus complexe.

Le médecin homéopathe est en général consulté par des patients :

- A titre préventif dans les pathologies hivernales le plus souvent (grippes, états infectieux de tous ordres, ORL, broncho-pulmonaires, digestives etc.).
- Avant et après une intervention, quelle qu'en soit l'indication, pour en assurer la rapidité de la guérison et de convalescence.

- Pour des maladies chroniques rhumatismales inflammatoires ou non (douleurs, raideurs ...), dermatologiques (eczéma, psoriasis, acné etc.), allergiques (asthme, rhume des foins, urticaire), cardiovasculaires (hypertension ...) etc.
- Pour des pathologies anxieuses et dépressives réactionnelles.
- Pour des pathologies neurosensorielles et vasculaires (insomnies, migraines...).
- Les pathologies graves dont les traitements lourds sont sources d'effets secondaires mal tolérés et/ou douloureux (chimiothérapie ...)
- La liste n'est pas exhaustive !

Comme tous les médecins, le médecin homéopathe sollicite l'avis d'un confrère dès l'instant où il est confronté chez un patient à une pathologie qui ne relève pas de sa seule compétence ou qui nécessite des examens complémentaires et/ou un avis spécialisé.

- **La consultation d'un médecin homéopathe**

Le médecin homéopathe est un médecin à part entière. Il s'enquiert du motif de consultation, des antécédents personnels et familiaux, des traitements passés et en cours. Il écoute le patient, l'interroge, l'examine. Tout cela à seule fin de prescrire un traitement cohérent, comme tous les médecins le font ou devrait le faire.

De façon plus spécifique, la consultation homéopathique est un acte au cours duquel le médecin doit avoir sans cesse présent à l'esprit **le but** recherché et **les moyens** dont il dispose pour y parvenir.

Le but : en plus d'avoir à poser un diagnostic clinique et nosologique (critères de la maladie) précis, le but est la prescription du ou des médicaments homéopathiques ; autrement dit trouver le diagnostic du ou des médicaments (remède) homéopathiques de la maladie du patient. Pour atteindre ce but, il convient de recueillir les signes caractéristiques de la maladie nosologique dont le patient est atteint, mais aussi **les signes caractéristiques, pathognomoniques, spécifiques, propres au patient dans ses modalités réactionnelles à sa maladie** : type de douleurs (brûlure, piqure, contusive etc.), sensations, influences de la chaleur, du froid, influences alimentaires, positionnelles, climatiques etc.

Les moyens : observer, écouter, écrire, interroger, examiner, hiérarchiser, prescrire :

- observer le patient, sa morphologie, sa façon d'être, de s'habiller, ses attitudes...
- écouter et entendre, attentivement, patiemment l'histoire du patient, avec ses mots ...
- écrire ce qui est caractéristique, de façon littérale, les mots et expressions du patient...
- interroger avec des mots simples, sans suggérer à la recherche de l'information utile...
- examiner sans bousculer, avec soin en poursuivant l'observation.
- **hiérarchiser**, coordonner les symptômes, faire la synthèse du tableau clinique.
- prescrire les examens éventuels nécessaires et rédiger l'ordonnance.

L'ordonnance : elle comporte un seul ou plusieurs médicaments homéopathiques selon que le médecin relèvera d'une formation **uniciste, pluraliste ou complexiste**.

Du fait de cette prise en charge particulièrement riche, qui s'apparente à une véritable expertise, la consultation homéopathique se montre nettement plus chronophage qu'une consultation conventionnelle, en fonction également de l'expérience du médecin.

CONCLUSION

Loin d'être une médecine parallèle, complémentaire ou alternative comme on la qualifie souvent, l'homéopathie est une thérapeutique qui occupe une place reconnue et légitime dans l'offre de soins comme en atteste le nombre de plus en plus grand de patients qui se tournent vers elle. Elle est une des composantes de la pharmacopée française dont il convient d'user avec discernement et pragmatisme.

Les professionnels de santé habilités à **prescrire** des médicaments homéopathiques sont les

Docteurs en Chirurgie dentaire, les Sages-femmes, les Pharmaciens et les Vétérinaires.

- (1) [Syndicat National des Médecins Homéopathes Français](#)
79, rue de Tocqueville 75017 PARIS • Tél : 01.44.29.01.31 •
Courriel : snmhf@club-internet.fr • www.snmhf.net

LA CHARTE DES MÉDECINS HOMÉOPATHES FRANÇAIS

En France, la pratique de l'homéopathie relève exclusivement des professionnels de santé formés à cette discipline et ayant droit à la prescription de médicaments ou au conseil officinal : docteurs en médecine, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, docteurs vétérinaires et pharmaciens.

Le médecin homéopathe est titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré en France ou dans un autre pays de l'Union européenne. De plus, il doit justifier d'un cursus d'enseignement d'homéopathie, reçu dans une faculté et/ou dans une école reconnues par l'Ordre des médecins.*

La consultation du médecin homéopathe s'appuie sur un colloque singulier approfondi avec le patient, un examen clinique général, éventuellement complété par des examens para-cliniques aboutissant à un diagnostic qui prend en compte les caractéristiques spécifiques du malade et aboutit à une prescription individualisée. Adaptées à chaque patient, la prévention et l'éducation à la santé font partie de toute consultation homéopathique pour la prise en charge d'une pathologie chronique ou récidivante.

Le médecin homéopathe met en œuvre en accord avec son patient la thérapeutique et les traitements adaptés à son cas.

Le médecin homéopathe est intégré dans l'organisation du système de soins français, en particulier dans le parcours de soins coordonné et dans le développement professionnel continu.

Les médicaments homéopathiques sont fabriqués par des laboratoires pharmaceutiques spécialisés et par des pharmacies disposant d'un préparatoire répondant aux normes réglementaires.

Les médicaments homéopathiques sont dispensés sous la responsabilité du pharmacien d'officine.

La plupart des médicaments homéopathiques sont remboursés par les caisses d'assurance-maladie (obligatoires et complémentaires) selon les modalités en vigueur.

Le Syndicat national des médecins homéopathes français se réserve le droit de dénoncer toute pratique ainsi que toute forme de vulgarisation mensongère et/ou abusive, d'information erronée et de publicité inappropriée concernant l'homéopathie, susceptibles de porter atteinte à la santé tant sur un plan individuel que sur un plan collectif.

* Rapport Lebatard-Sartre 1997.

Bibliographie

Pierre JOLY : *La consultation homéopathique*. Centre d'Etudes et de Documentation Homéopathiques (CEDH), 1976, 4^{ème} trimestre n° 854 – Editions et imprimantes du Sud-Est – 69002 Lyon.

Jacques JOUANNY : *Notions essentielles de thérapeutique homéopathique*.1977, 4^{ème} trimestre, n°870 – COMMIMPRIM -69002 Lyon.
